Horaires des travaux bruyants à Nomain

59310 · Nord (59) · 2 651 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté relatif à la lutte contre les nuisances sonores, signé le 20 octobre 2025 (article 2). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h - 12h et 14h - 20h
Samedi	9h - 12h et 14h - 19h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « A cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils émetteurs de bruits (moteur thermique, électrique, etc..) ne sont autorisés qu'aux horaires suivants : - Du lundi au vendredi : 8h00 à 12h00 et 14h00 à 20h00, - Les samedis : 9h00 à 12h00 et 14h00 à 19h00 Ces travaux sont interdits les dimanches et jours fériés. »

Texte officiel : https://www.mairie-nomain.fr/assets/images/pv-cm/arrete-2025-285.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté relatif à la lutte contre les nuisances sonores, signé le 20 octobre 2025 (article 3). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au samedi	8h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Toute personne utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles, à l'intérieur des locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans les propriétés privées, des outils ou appareils, de quelque nature qu'ils soient, susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, doit interrompre ces travaux entre 20 heures et 8 heures et toute la journée les dimanches et jours fériés. »

Texte officiel : https://www.mairie-nomain.fr/assets/images/pv-cm/arrete-2025-285.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.